

RAPPORT N° 06/5-18
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE
CLASSEE « MONUMENT HISTORIQUE » (PHASE A)

APPROBATION DE L'ETUDE PREALABLE, DU PROGRAMME DE TRAVAUX
ET DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LA
CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

Délibérations antérieures

N°04/5-16 du 12/11/2004 autorisant l'étude préalable et l'arrêté de classement.

N°06/4-63 du 22/06/06 approuvant le plan de financement, qu'il y a lieu de rapporter sur la base des nouveaux éléments cités ci-dessous.

Rappel du projet

L'étude préalable réalisée en octobre 2005 par l'architecte en chef des bâtiments de France et Monuments Historiques montre la possibilité de procéder aux travaux de restauration en deux phases opérationnelles.

PHASE A

Restauration du clos couvert et mise en sécurité de l'édifice pour un montant de 1 968 398,50 € HT (études 179 255,98 € et travaux 1 789 142,60 €) décomposée en 3 tranches :

A1 = 579 506,26 € (restauration de la nef),

A2 = 590 366,20 € (restauration des bas-côtés),

A3 = 619 270,20 € (restauration des façades Est, Ouest et des éléments extérieurs).

PHASE B

Restauration intérieure pour un montant de 1 109 216,76 € HT (études 200 018,96 € et travaux 909 197,75 €)

RAPPORT N° 06/5-18

S'agissant d'un édifice classé au titre des monuments historiques, les travaux pourront faire l'objet d'un financement de l'Etat / DRAC à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

Aussi, pour 2006, la participation financière de la DRAC s'élève à 289 753,12 € correspondant à la tranche A1 des travaux de l'édifice.

Plan de financement 2006 :

Coût HT		
Honoraires	81 241,37 €	(phase A1 en totalité et A2 partiel)
Travaux Phase A1	579 506,25 €	
<hr/>		
Total	660 747,62 €	

Répartition financière :

Etat / DRAC (50% Phase A1)	289 753,12 €
Ville (travaux à 50% + montant des honoraires)	370 994,50 €

La Convention d'honoraires avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour les travaux de restauration générale de l'église Notre Dame de la Délivrance s'élève au total à 179 255,98 € HT.

Déroulement de la procédure

Par délibération antérieure N°06/4/63 vous aviez approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la phase A.

Toutefois afin de prendre en compte les dispositions du Code des Marchés Publics, il y a lieu de modifier la présente délibération concernant la procédure mise en œuvre.

En effet, au vu du coût de la mission d'études (179 255,98 € HT) et du fait que la prestation ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, l'église Notre Dame de la Délivrance étant un monument classé, le recours à l'architecte en chef des Monuments Historiques est obligatoire, l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics s'applique.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

RAPPORT N° 06/5-18



La commission d'appel d'offres réunie le 24 août 2006 a émis un avis favorable au projet de convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur BRUNELLE l'ACMH (l'architecte en chef des monuments historiques) pour un montant de 179 255 ,98 € HT pour la totalité de la phase A

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° de rapporter la Délibération n°06/4-63 du 22/06/06, celle-ci étant annulée et remplacée par la présente délibération,
- 2° d'approuver l'étude préalable et le programme de travaux en deux phases opérationnelles,
- 3° d'approuver le plan de financement de la phase A1 de l'opération,
- 4° de m'autoriser à solliciter le financement attendu de la DRAC,
- 5° de prendre acte du lancement du marché négocié conformément à l'article 35 III 4° du CMP
- 6° d'approuver le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec l'ACMH d'un montant de 179 255,98€ HT pour la totalité de la phase A de restauration,
- 7° de m'autoriser à signer le marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE


René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-18
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

**RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE
CLASSEE « MONUMENT HISTORIQUE » (PHASE A)**

**APPROBATION DE L'ETUDE PREALABLE, DU PROGRAMME DE TRAVAUX
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LA
CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 août 2006

Sur le RAPPORT N° 06/5-18 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n°06/4-63 du 22/06/06, celle-ci étant annulée et remplacée par la présente délibération.

ARTICLE 2

Approuve l'étude préalable et le programme de travaux en deux phases opérationnelles.

DELIBERATION N° 06/5-18

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement de la phase A1 de l'opération.

ARTICLE 4

Autorise le député-Maire à solliciter le financement attendu de la DRAC.

ARTICLE 5

Prend acte du lancement du marché négocié.

ARTICLE 6

Approuve le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à signer le marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA